

## BTS SIO - SLAM C1 - Gérer le patrimoine informatique

Sacha FARINEL Candidat n°: 02147095898

## C1.6 : Vérifier le respect des règles d'utilisation des ressources numériques

Dans la plupart des entreprises, les salariés/stagiaires doivent, à leur arrivée, signer ce qu'on appelle la « **charte de bon usage des ressources numériques** ». Celle-ci permet « *d'établir les règles de droit, d'usage, de déontologie, de préciser les procédures de sécurité mises en place permettant de préserver l'intégrité du système d'information de la collectivité et de ses ressources numériques<sup>1</sup>. » Ce fut mon cas à l'arrivée sur les lieux de mon stage, dans l'entreprise Fybolia.* 

Durant cette année, lors de nos cours de CEJM (*Culture économique, juridique et managériale*), nous avons beaucoup insisté sur « **L'impact du numérique sur la vie de l'entreprise** ».

### III. Les salariés et l'usage du numérique au travail

#### A. L'usage personnel de l'informatique par les salariés

Un employeur peut surveiller l'activité informatique de ses salariés en les en ayant informés au préalable, idéalement au moyen d'une charte informatique. Il peut ainsi veiller à ce que les utilisations personnelles de l'outil informatique demeurent raisonnables (notamment en termes de volume horaire), ne remettent pas en cause la sécurité du système informatique (pas de téléchargement potentiellement infecté), ne limitent pas la disponibilité du système informatique pour les besoins professionnels (pas de stockage trop volumineux ou de captation excessive de la bande passante) et ne diminuent pas la productivité du salarié (diminution de ses rendements en raison de ses occupations personnelles).

La consultation du poste informatique du salarié est licite, à l'exception des documents identifiés comme personnels. Dans ce cas, l'employeur ne peut les consulter qu'en la présence du salarié.

Extrait de notre cours sur « Le numérique dans l'entreprise et la protection des personnes »

L'entreprise peut donc être amenée à surveiller l'activité des salariés concernant les ressources numériques, mais il doit respecter certaines règles :

#### B. La surveillance de l'activité des salariés avec des outils numériques

Les outils numériques peuvent être utilisés pour la surveillance des locaux ou des matériels de l'entreprise et, dans une certaine mesure, de l'activité des salariés. Ces principaux outils sont les badgeuses, les solutions de vidéosurveillance et de géolocalisation.

#### Dans tous les cas, l'employeur doit respecter les règles suivantes :

- Consultation des représentants du personnel
- Licéité de la finalité déclarée puis suivie par la mise en place de cet outil
- Proportionnalité de l'outil et de son utilisation au but poursuivi (par exemple, lutter contre les vols ne justifie pas une caméra filmant des comptables à leurs bureaux);
- Information préalable des salariés de la mise en place et utilisation de ces dispositifs.

En cas de manquement à ces obligations, outre les éventuelles infractions commises, l'entreprise se verrait priver de l'utilisation des informations collectées comme preuve lors d'une action en justice.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Chartres des usages numériques, trilport.fr



# BTS SIO - SLAM C1 - Gérer le patrimoine informatique

Sacha FARINEL Candidat n°: 02147095898

## Exemple d'une charte informatique du Greta de Bourgogne :

### 2. Engagements du GRETA 71 - SUD BOURGOGNE

Le GRETA 71 - Sud Bourgogne fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédia dans le respect de la loi.

- 2-1 Dialogues en direct ou « chats »: Les dialogues en direct ou « chats » sont interdits.
- 2-2 Forums de discussion ou « news » : Les forums de discussion ou « news » sont autorisés dans le cadre d'un projet pédagogique, validés par le formateur.
- 2-3 Jeux : Les jeux sont interdits
- 2-4 Pages Web : Le(la) directeur(trice), mandaté par l'ordonnateur, contrôlera toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente charte.
- 2-5 -Protection des stagiaires et notamment de l'organisme : Il incombe aux équipes pédagogiques de garder la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par le GRETA 71 Sud Bourgogne notamment en exerçant une surveillance constante des activités des stagiaires. Des contrôles techniques peuvent être effectués dans un souci de protection des personnes (contrôles sites visités...) dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques (maintenance et gestion technique).

## 3. Engagements de l'Utilisateur.

- 3-1 Respect de la législation : l'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1.
- 3-2 Installation de logiciels : L'installation de logiciels n'est autorisée que dans le cadre pédagogique, elle est réalisée sous le contrôle d'un des administrateurs du réseau.